



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT DE JURY

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DNL ESPAGNOL

Session 2023

1- Cadre réglementaire :

La certification complémentaire « DNL » concerne l'apprentissage des langues vivantes dans une discipline *autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes* et s'adresse aux personnels enseignants **du premier et second degré, titulaires, stagiaires ou enseignants contractuels de l'enseignement public ou privé sous contrat employés par contrat à durée indéterminée**. Elle concerne tout particulièrement les enseignants susceptibles d'intervenir sur les dispositifs EMILE au premier degré ou en DNL (section européenne ou hors section) et/ou sur postes spécifiques (SPEA) au second degré.

La note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 publiée au B.O. n°30 du 25 juillet 2019 actualise les modalités d'organisation de l'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018.

Cette note de service vise également à mieux définir les attentes des jurys selon les secteurs disciplinaires concernés, notamment dans le prolongement du rapport de Chantal MANES et Alex TAYLOR publié en septembre 2018 et intitulé « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde », consultable à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/propositions-pour-une-meilleure-maitrise-des-langues-vivantes-etrangeres-7052>

Elle se substitue aux notes de service n°2004-175 du 19 octobre 2004, n°2009-188 du 17 décembre 2009 et n°2018-041 du 19 mars 2018, abrogées à l'issue de la session de l'année 2019 de l'examen.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre de la certification complémentaire. Une page académique dédiée à cet examen donne toutes les informations nécessaires pour s'y préparer et permet de consulter les résultats à leur publication (<https://www.ac-toulouse.fr/examen-de-la-certification-complementaire-123068>).

Pour se préparer à l'examen :

Il est indispensable de se référer aux différents textes réglementaires pour connaître les conditions et les modalités d'attribution de la certification.

B.O. n°7 du 12 février 2004 consultable sur : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>

B.O. n°39 du 28 octobre 2004 consultable sur : www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm

B.O. n°30 du 25 juillet 2019 consultable sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

Il est essentiel que les candidats aient pris également connaissance des enjeux définis par les programmes de langues vivantes, que ce soit à l'école primaire, au collège ou au lycée (tronc commun, enseignement de spécialité LLCER, DNL en section européenne ou hors section, enseignement technologique en langue vivante ETLV).

Nous conseillons aux futurs candidats de se référer également au CECRL (Cadre Européen de Compétences et de Référence pour les Langues) et de consulter plus précisément le volume complémentaire qui présente depuis 2018 de nouveaux descripteurs consultables sur :

<https://eduscol.education.fr/langues-vivantes/actualites/actualites/article/volume-complementaire-du-cecrl-avec-de-nouveaux-descripteurs.html>

Divers sites institutionnels tels que Eduscol, Emilangues, France Education International, le réseau Canopé sans oublier les portails académiques ayant une page dédiée aux DNL, permettront d'approfondir la réflexion.

2- Dépôt des candidatures :

Pour rappel, peuvent candidater :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Le candidat inscrit remettra un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant :

- Un curriculum-vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- Tout autre élément tangible permettant d'évaluer l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

L'objectif pour le candidat est de mettre en évidence dans ce rapport son parcours professionnel ainsi que sa réflexion pédagogique et didactique au travers d'un exemple parlant. Ce rapport n'est pas soumis à notation. Il donne des indices au jury qui s'y réfère notamment pour demander des précisions ou des éclaircissements.

3- L'épreuve de certification :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une vingtaine de minutes maximum.

L'exposé :

Le texte réglementaire précise que :

« L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel ».

Lors de cette étape, le jury attend du candidat qu'il puisse faire preuve de sa capacité à :

- S'exprimer en continu dans la langue vivante d'inscription avec aisance et fluidité ;
- Faire preuve d'une réflexion de qualité sur l'enseignement de sa discipline en LVE.

Un texte appris par cœur et énoncé sur un ton monocorde n'est donc pas le modèle attendu car il ne s'agit pas de réciter le contenu du rapport antérieurement envoyé aux membres du jury et dont ils ont pris connaissance en amont.

L'entretien :

Il doit permettre au jury :

- D'évaluer les capacités et compétences du candidat à interagir en langue cible et à répondre aux questions du jury ;
- D'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- D'estimer ses capacités de conception, d'élaboration et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur (le jury tiendra compte du niveau d'enseignement primaire ou secondaire dans lequel le candidat a vocation à intervenir) ;
- D'évaluer la réflexion approfondie du candidat sur le cadre institutionnel et les enjeux de ce type d'enseignement ainsi que sa plus-value dans l'apprentissage des élèves.

Nous rappelons que l'épreuve orale et notamment l'entretien s'effectue, **en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.**

Un projet pédagogique réfléchi mis en œuvre ou à l'état de projet, témoignera d'une réelle motivation des candidats à l'obtention de la certification complémentaire et sera particulièrement apprécié par le jury.

4- Les compétences évaluées (B.O. du 30 juillet 2019) :

La note de service du 16 juillet 2019 publiée au B.O. du 30 juillet 2019 précise que le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- *La connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;*
- *La connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;*
- *La connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;*
- *La connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;*
- *La maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;*
- *La capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;*
- *La capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;*
- *La capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;*
- *La capacité à concevoir un projet d'échanges (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;*
- *L'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.*

Il s'agit pour le jury d'évaluer chez les candidats des compétences qui sont multiples : linguistiques, transdisciplinaires, interculturelles mais aussi réglementaires.

Il n'est pas attendu que l'enseignant présentant la certification ait le même niveau de maîtrise qu'un enseignant de langue vivante, toutefois, il devra être en mesure de proposer un modèle fiable (niveau B2 du CECRL) pour accompagner comme il se doit les élèves dans leur acquisition de la langue.

5- Bilan de la session 2023 et conseils :

Composition du jury :

Pour chacune des Disciplines Non Linguistiques, le jury est composé de deux membres : un inspecteur quand cela est possible et un professeur reconnu pour ses compétences en langues et sa connaissance en DNL ou dispositif EMILE, selon les cas.

Les résultats :

	2023	2022	2021
Candidats présents	30 (dont 6 PLP et 6 PE)	17 (dont 2 PLP et 5 PE)	15 (dont 1 PLP)
Candidats admis	20	14	10
Taux de réussite	66,6 %	82,3 %	66,6%

Le bilan de la session passée présente une augmentation conséquente du nombre des inscrits. Cette dynamique témoigne de l'intérêt que portent les enseignants à l'enseignement de leur discipline dans une langue vivante et va dans le sens d'une volonté nationale de renforcer l'offre d'enseignement des Disciplines Non Linguistiques en langue vivante étrangère dans les premier et second degrés. Le B.O. n°47 du 15 décembre décembre 2022 « enseignement de l'anglais et des langues vivantes étrangères tout au long de la scolarité obligatoire » :

(<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo47/MENE2234752C.htm>) invite à cet effet les académies à engager « une politique volontariste pour développer l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante, en particulier dans le prolongement d'un parcours renforcé au premier degré ».

Le taux de réussite de cette session (66,6 %) est en baisse mais semble se stabiliser ces dernières années autour de ce pourcentage.

Les disciplines représentées sont variées :

Pour le premier degré : les mathématiques (2 candidats), l'histoire-géographie (2), l'EPS (2) et les arts visuels (1).

Pour le second degré : les mathématiques (7 candidats), l'histoire-géographie (5), l'EPS (2), les sciences de la vie et de la terre (2), les sciences physiques (1).

Pour le lycée professionnel : hôtellerie-techniques culinaires (2 candidats), l'éco-gestion-commerce et vente (1), la coiffure (1), la cuisine (1) et les conducteurs routiers (1).

Les membres du jury mettent en exergue pour une majorité de candidats, une préparation sérieuse à l'examen et une réflexion développée dans les dossiers qui prouvent que les motivations sont réelles et que les projets sont bien construits.

Les candidats n'ayant pas obtenu la Certification, le sont pour diverses raisons :

- Un niveau de maîtrise insuffisant dans la langue étrangère (niveau B2 non atteint) ;
- Une motivation parfois trop personnelle (amour pour la langue, famille espagnole...) mais ne prenant pas assez en compte les questions d'enseignement, les pratiques pédagogiques ou tout simplement les projets et les besoins des élèves ;
- Une méconnaissance des programmes de langues, des enjeux de l'enseignement en DNL ou bien de la didactique de la discipline dans la langue choisie ;
- Une connaissance trop approximative des ressources institutionnelles sur l'enseignement DNL et des dispositifs de mobilité à l'étranger ;
- Un manque de préparation à la certification (certains pensant que seule la langue serait évaluée).

Les conseils du jury :

Il est tout d'abord essentiel d'améliorer le niveau de langue pour faire preuve de plus d'aisance dans l'expression, notamment pour acquérir un modèle phonologique modélisant.

Au niveau international, dans le cadre d'accords bilatéraux des programmes permettent aux enseignants d'effectuer des stages à l'étranger sur des périodes variables. Au-delà du perfectionnement de la langue, les observations de pratiques pédagogiques ou l'exercice du métier lui-même dans le pays permet de mieux connaître les systèmes éducatifs à l'intérieur des pays-membres de la communauté européenne (programme Jules Verne, Comenius, ...). Le FEI propose également des stages de perfectionnement à destination des professeurs de DNL autour de thématiques linguistiques et culturelles.

Au niveau académique, il importe de se rapprocher également de la Délégation Académique aux Relations Européennes Internationales et de la Coopération (dareic@ac-toulouse.fr) pour prendre connaissance des différents dispositifs mis à disposition des enseignants.

Il est recommandé aux futurs candidats d'observer des cours de DNL avant de se présenter à l'examen. Ils sont invités à prendre contact avec des enseignants déjà impliqués en section européenne ou en dispositif EMILE ou avec des enseignants de langue vivante afin d'acquérir une connaissance des programmes de langue et de l'enseignement DNL.

De même, il conviendra de réfléchir davantage aux activités pédagogiques que l'on peut mettre en place au regard des attendus du programme de chaque champ disciplinaire. La co-intervention avec le professeur de langues est à développer dans la mesure du possible et l'inscription du travail en collaboration constituent les principaux atouts et enjeux de cet enseignement.

Nous attendons en effet des candidats qu'ils aient suffisamment réfléchi à un projet pédagogique construit autant en termes de contenus que d'approches. L'objectif de l'enseignement en DNL ne se limite ni à la seule transposition d'un cours de discipline professionnelle en langue cible ni à la seule connaissance de termes techniques spécifiques à la discipline enseignée.

Nous encourageons les candidats qui ont été ajournés à tenir compte des observations et conseils qui leur ont été communiqués par le jury et nous les incitons à se présenter à nouveau à une prochaine session.

Nous félicitons les candidats reçus car leur motivation a bien été réelle et en ce sens, leur engagement lors de l'examen a été de qualité.

L'Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale
Espagnol



Marie-Thérèse GARCES